

# MES DROITS "SÉCU"

L'assurance maladie  
et la CMU-C prennent en charge  
mes frais de santé quand je suis  
de nationalité étrangère  
et en séjour régulier.

- Je suis de nationalité étrangère et je suis en situation de **séjour régulier**.
- Je travaille ou je réside en France de manière stable.



2

**MES FRAIS DE SANTÉ  
PEUVENT ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR  
L'ASSURANCE MALADIE.**

## **JE DÉPOSE MA DEMANDE AUPRÈS DE LA CPAM DE MON DOMICILE AVEC**

- **l'imprimé "demande d'ouverture de droits à l'assurance maladie"** (à retirer à la CPAM ou sur le site internet ameli.fr) ;
- **la copie d'une pièce d'identité** ;
- **la copie d'un titre de séjour valable** (attestation de demande d'asile, récépissé, autorisation provisoire de séjour, carte de séjour, etc.) ;
- **un justificatif de ma résidence en France depuis plus de 3 mois** (bail, factures, attestation d'hébergement ou de domiciliation). Cette condition n'est pas exigée si je justifie d'une activité professionnelle (et donc d'un contrat de travail ou bulletin de paie), si je suis demandeur d'asile ou si je suis mineur.

3

Adresses de deux CPAM de la métropole lilloise :

### **CPAM Lille :**

Accueil au 2 rue d'Iéna à Lille  
Courrier à envoyer au 125 rue St Sulpice - CS 20821  
59508 Douai Cedex

### **CPAM Roubaix Tourcoing :**

2 place Sébastopol - BP 40700  
59208 Tourcoing Cedex

# ET POUR MA FAMILLE ?

## ENFANTS MINEURS

J'ai des enfants mineurs à charge :  
ils sont mes ayants droit et sont  
couverts pour leurs frais de santé.

Mon conjoint ou ma conjointe,  
et mes enfants majeurs, doivent  
faire une demande d'ouverture  
de droits à titre personnel.

## LA COUVERTURE DE MES SOINS PAR L'ASSURANCE MALADIE

**70 %**

des frais de santé sont couverts  
par l'assurance maladie  
dans la plupart des cas.

6

**Pour les 30 % restant, si mes ressources dépassent le plafond de la CMU-C :**

- Je prends une mutuelle complémentaire (si je travaille, je peux avoir une mutuelle d'entreprise).
- Dans certaines conditions, je peux avoir une aide pour payer cette mutuelle (aide au paiement d'une complémentaire santé - ACS).

## AVEC LA COMPLÉMENTAIRE CMU-C

Je suis remboursé-e à

**100 %**

7

**Je peux demander la CMU-C pour moi et ma famille si mes ressources mensuelles ne dépassent pas le plafond :**

- Pour 1 personne : 733 €
- Pour 2 personnes : 1101 €
- Pour 3 personnes : 1322 €
- Pour 4 personnes : 1542 €
- Pour 5 personnes : 1835 €
- Par personne en + : 293 €

Attention : pour les personnes hébergées à titre gratuit, un forfait logement est à ajouter.

*Chiffres d'avril 2018*

# COMMENT JE DEMANDE LA CMU-C ?

8

**Je peux demander la CMU-C en même temps que l'ouverture des droits à l'assurance maladie.**

**Je remplis le formulaire S3711 pour toute la famille. Je joins les justificatifs :**

- de ressources (impôts, bulletins paie, pôle emploi, CAF, revenus étrangers...);
- de régularité de séjour ;
- de résidence stable ;
- de composition familiale (livret de famille, attestation PACS).

## JE REÇOIS UNE ATTESTATION DE DROITS À LA CMU-C

Les soins peuvent être pris en charge le 1<sup>er</sup> jour du mois de dépôt de la demande.

En cas d'hospitalisation, il y a un effet rétroactif de 2 mois maximum.

Mes soins sont pris en charge à 100% sans avance d'argent.

Mes droits sont ouverts pour 1 an à compter du mois suivant l'accord de la CPAM.

9

**ATTENTION !**

**JE DEVRAI RENOUELER  
LA DEMANDE DE CMU-C**

**2 MOIS AVANT LA FIN**

**DES DROITS.**

## MON NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE ET MA CARTE VITALE

**Pour obtenir une carte vitale, je dois disposer d'un numéro de sécurité sociale définitif (NIR).**

Pour l'obtenir, je dois produire :

- **un justificatif d'identité** (passeport, pièce d'identité, titre de séjour)
- et
- **une pièce d'état civil** (copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou une pièce équivalente établie par un consulat, authentifiée par un cachet lisible).

Des dérogations à cette double exigence existent pour les mineurs et certains publics.

Dans l'attente, je peux ouvrir mes droits avec un n° identifiant d'attente (NIA).

## EN CAS DE REFUS OU DE BLOCAGE DE LA CPAM

**Important :** si toutes les pièces demandées n'ont pas été transmises, le dossier sera classé sans suite et aucun recours ne sera possible.

Tout refus de la CPAM doit être motivé par courrier.

Il est possible qu'on me demande à tort des pièces complémentaires.

**Un recours gracieux est possible auprès de la commission de recours amiable de la CPAM.**

**Attention :** je dois respecter un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée.

En cas de blocage persistant, un recours contentieux est possible devant le tribunal de grande instance (TGI), pôle social, de mon lieu de résidence.

**Je me fais aider !** Voir la dernière page.

**Conseil :** je garde en copie tous les documents transmis et j'envoie mes dossiers à la CPAM en recommandé avec accusé de réception.

# QUI PEUT M'AIDER POUR MON DOSSIER ?

- **L'assistante sociale :**
  - de l'UTPAS de mon quartier (la PMI si j'ai de jeunes enfants),
  - du CCAS de ma Ville,
  - du Centre Médico Psychologique (CMP) si j'en fréquente un,
  - de l'Hôpital.
- **Tout travailleur social en centre d'hébergement ou en accueil de jour** (mais aussi la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile).
- **Des associations comme MSL, Médecins du Monde, la Croix Rouge, le Secours populaire, le Secours Catholique, etc...**
- **La permanence protection maladie de La Cimade Lille**, située au 66 rue d'Esquermes.  
Réception sur rendez-vous le lundi matin  
email : [lilleppm@lacimade.org](mailto:lilleppm@lacimade.org)